

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Déménagement « RUE DU MAS »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la **Société REVEL Déménagements** qui souhaite stationner un camion sur le domaine public au droit de l'immeuble cadastré G 494, sis « *rue du Mas* » le jeudi 28 septembre 2023 de 8^H30 à 15^H00, pour effectuer le chargement du mobilier de M. et Mme GAMEL Jean-Louis.
- Considérant que ce déménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue.

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} Jeudi 28 septembre 2023 de 8h30 à 15h00, la société **REVEL Déménagements** est autorisée à stationner un camion au droit de l'immeuble cadastré G 494, côté « *rue du Mas* », pour effectuer le chargement du mobilier de M. et Mme GAMEL Jean-Louis.
- ARTICLE 2 Pendant l'opération de déménagement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « *rue du Mas* », du carrefour avec la « *place des Pénitents* » jusqu'à l'immeuble G 494 - l'accès aux locaux de la PMI sera laissé libre.
- ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 4 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 14 septembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon